

(1)

(N° 102.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1901.

Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1901 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 21 février 1901.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

M. le Ministre de l'Industrie et du Travail fait connaître que l'exécution de la loi sur les pensions ouvrières entraînera en frais d'administration, pendant la première année, un chiffre de dépenses double de celui qui a été primitivement prévu; il propose, en conséquence, de porter à 200.000 francs le crédit de l'article 24 du projet de budget de son département pour l'exercice 1901.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de bien vouloir soumettre cette proposition à la Législature.

Par suite de cet amendement, le projet de budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1901 s'élèvera :

1° Pour les dépenses ordinaires, à fr.	16,050,150.00
2° — — — — — exceptionnelles	520,000.00
Ensemble à . . fr.	<u>16,550,150.00</u>

La présente fait suite à ma lettre du 14 janvier dernier, n° 4080, relative à un amendement au libellé du crédit qui fait l'objet du dit article 24.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

*A Monsieur le Président
de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

(1) Budget, n° 4, VIII.
Rapport, n° 99.